



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Haute-Saint-Charles

---

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 285

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR LA  
CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
RELATIVEMENT À LA RÉMUNÉRATION DE SES MEMBRES**

---

**Avis de motion donné le 17 novembre 2020  
Adopté le 15 décembre 2020  
En vigueur le 14 février 2023**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme relativement à la rémunération de ses membres, qui ne sont pas membres du conseil, afin que celle-ci soit haussée à 50 \$ par séance à laquelle ils assistent.*

**RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 285**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR LA  
CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
RELATIVEMENT À LA RÉMUNÉRATION DE SES MEMBRES**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE  
LA HAUTE-SAINT-CHARLES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'article 11 du *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme*, R.C.A.6V.Q. 5, est modifié par le remplacement, au premier alinéa, du nombre « 25 » par « 50 ».
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme relativement à la rémunération de ses membres, qui ne sont pas membres du conseil, afin que celle-ci soit haussée à 50 \$ par séance à laquelle ils assistent.*